



Vie des associations

La Maison de l'Europe en Mayenne a déménagé

La Maison de l'Europe en Mayenne a quitté le 43 quai Gambetta, dans des locaux de l'antenne du Conseil régional, pour rejoindre de nouveaux locaux dont elle a fait l'acquisition, au 38 rue Noémie-Hamard. C'est à proximité des Archives départementales et du lycée Rousseau. Une opération « Portes ouvertes » est prévue les 9 et 10 novembre.

La Maison de l'Europe a déménagé ; c'est un tournant dans son histoire, mais sa mission reste identique : « promouvoir l'idéal européen, en partenariat avec les élus locaux et les collectivités territoriales, lors de manifestations publiques (fêtes et animations, conférences thématiques et débats citoyens...) ». En 2018-2019, son travail de sensibilisation à la cause européenne prendra une ampleur toute particulière dans la perspective des prochaines élections européennes de mai 2019.

Maison de l'Europe en Mayenne

38 rue Noémie-Hamard, à Laval

Tél. 02 43 91 02 67

Mél. info@maison-europe-mayenne.eu

Site Internet : <http://maison-europe-mayenne.eu/>



Société

En 2016, la France n'a reçu que 7 % des demandes d'asile déposées dans l'Union européenne à vingt-sept

Dans *Population & Sociétés* n° 552 de février 2018, Hippolyte d'Albis (École d'économie de Paris, CNRS) et Ekrame Boubtane (Cerdi-CNRS, université Clermont Auvergne) analysent l'admission au séjour des demandeurs d'asile en France depuis 2000 ⁽¹⁾.

Rappelons, avec les auteurs, qu'un demandeur d'asile est une personne qui s'estime menacée dans son pays et qui a pu déposer une demande de protection en France en se référant au droit d'asile garanti par la Constitution française et la Convention de Genève (1951). Quant au réfugié, c'est un demandeur d'asile qui a obtenu cette protection. Sinon, il est dit « débouté ». Un demandeur d'asile peut se voir délivrer un titre de séjour, soit parce que sa demande d'asile paraît légitime, soit pour un autre motif, tel que la famille ou le travail.

Les deux auteurs observent tout d'abord que rapporté à l'effectif de la population française, le nombre de demandes d'asile atteint un niveau important en 2015-2016, mais peu supérieur à



(1) – « L'admission au séjour des demandeurs d'asile en France depuis 2000 » (4 p.).

Nouveautés
ou mises à jour
www.ceas53.org



Programmation au cinéma

Jours	Horaires	Lieux
Vendredi 14 septembre 2018	15 h 40	Cinéville
	17 h	Le Vox Mayenne
Samedi 15 septembre 2018	14 h	Le Vox Mayenne
Dimanche 16 septembre 2018	18 h 10	Cinéville
	17 h 25	Le Vox Mayenne
Lundi 17 septembre 2018	13 h 40	Cinéville
	18 h	
	14 h 20 18 h 45	Le Vox Mayenne



Programmation à la télévision

Jour	Horaire	Chaîne
Dimanche 16 septembre	22 h 40	NUMERO 23

La pensée

hebdomadaire

« Dans la bien nommée société digitale du clic, où s'est imposée la zetto-seconde, provisoire unité de mesure de l'ordre du milliardième de milliardième de seconde, le temps réel a fini par envahir tous les aspects de l'existence. Je veux parler : portable ; je veux me distraire : télé ; je veux communiquer : internet... Instantanément. Il suffit de cliquer et le désir est exaucé. Plus d'attente, plus de frustration ! Le bonheur ? Sauf que l'essentiel de la vie se prête mal à ce jeu de la vitesse compulsive : les relations sociales, l'éducation, tous les apprentissages demeurent soumis à la loi d'airain du temps et donc de la patience. »

Jacques Le Goff, professeur émérite des universités, « L'ère de l'impatience » (point de vue), *Ouest-France* du 25 mai 2018.

celui du début des années 2000 (conflits en ex-Yougoslavie, en Algérie et en Tchétchénie). Par contre, rapporté au nombre total de demandes adressées aux pays de l'Union européenne à vingt-sept, le nombre de demandes d'asile en France tend à diminuer depuis 2004 : « Avec 7 % des demandes en 2016, la part des demandes d'asile en France est trois fois plus faible qu'en 2004 et l'afflux récent de demandeurs d'asile a beaucoup moins concerné la France que certains de ses partenaires ».

Au terme de la procédure, les déboutés du droit d'asile ont un mois pour quitter volontairement le territoire. Au-delà, ils sont en situation irrégulière. Dans un rapport de 2015 ⁽²⁾, la Cour des comptes estime que seuls 1 % des déboutés sont effectivement éloignés. La plupart restent dans le territoire français, grâce à d'autres procédures, afin d'obtenir un titre de séjour et ce, dans l'attente du délai de cinq ans de présence qui permet de demander une régularisation.

Environ un quart des demandeurs d'asile qui s'adressent à la France, résumément les auteurs, obtiennent sa protection. La proportion varie de 18 % à 32 % selon l'année de dépôt. Plus d'un quart ne l'obtiennent pas mais sont finalement admis au séjour pour un autre motif (études, famille, travail), souvent de nombreuses années après. Parmi les personnes ayant déposé une demande en 2000, près de 60 % ont été admises au séjour au 31 décembre 2016, un tiers d'entre elles au titre de l'asile et un peu plus de la moitié pour motif familial.



À vos agendas



Le samedi 29 septembre, à Mayenne Architecture et archéologie

Le samedi 29 septembre, à 16 h, au Musée du château, place Juhel, à Mayenne, conférence en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne (CAUE) sur le thème : « Architecture et archéologie ».

En partant de l'exemple du musée du château de Mayenne, le CAUE traitera des spécificités architecturales des musées de sites archéologiques : quelles relations ces constructions contemporaines entretiennent-elles avec le site qui les accueille ? Quel dialogue s'instaure entre les deux ?

Gratuit.

(2) – Relevé d'observations provisoires : l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile (113 p.).